

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'EST

GOUY EN ARTOIS

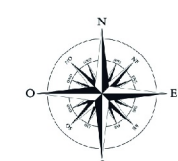
PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI ADOPTÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :

Échelle : 1/5000ème

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE03.21.220.200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR
f t y i

Légende

- ▬ Limite communale
▬ Cimetière
▬ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
▬ Nouveau hangar agricole
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux
- Éléments à protéger**
- ◆ Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
 - Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Installations agricoles**
- ★ Installation agricole classée
 - ☆ Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Monument aux morts
2	Eglise Saint-Amand
3	Chapelle
4	Château
5	Chapelle
6	Calvaire

